

---

# Etude comparée des rapports sur le développement durable de six grands groupes suisses conformément aux lignes directrices de la Global Reporting Initiative

Mars 2003

**A C T A R E S**

Actionnariat pour une économie durable  
AktionärInnen für nachhaltiges Wirtschaften

## Synthèse

### 1. Résumé

De plus en plus d'entreprises communiquent des informations qui vont au-delà des rapports financiers classiques. En 2002, six grands groupes suisses ont ainsi publié des rapports sur le développement durable abordant aussi bien des questions environnementales, qu'économiques et sociales. A l'occasion du sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg, la Global Reporting Initiative (GRI), institution internationale indépendante, a en outre publié une version mise à jour de ses « Lignes directrices pour la production de rapports sur le développement durable ».

ACTARES a comparé les premiers rapports suisses sur le développement durable et les a évalués à l'aune des lignes directrices de la GRI. Elle a examiné dans quelle mesure ces rapports répondaient aux exigences de transparence et d'exhaustivité, accordant une attention toute particulière à des questions comme l'implication des parties prenantes (actionnaires et bailleurs de fonds, personnel, clientèle, partenaires commerciaux, collectivités publiques, représentants de la société civile, etc.), la conformité aux lignes directrices externes, ainsi que le respect de l'environnement, des conditions de travail et des droits de l'homme. Notre analyse s'attache à voir dans quelle mesure les rapports de durabilité ont répondu aux exigences de la GRI. Il n'est en aucun cas une étude comparative de résultats chiffrés qui mesureraient les performances environnementales et sociales des six entreprises concernées. En effet, la plupart des indicateurs nécessaires à cette fin ne sont pas encore disponibles, ce qui rend quasiment impossible une comparaison globale.

C'est le rapport d'ABB qui a reçu la meilleure évaluation, suivi de près par celui du Credit Suisse. Holcim et Novartis suivent à quelques encablures. Les rapports de Nestlé et de Swiss Re quant à eux sont ceux qui répondent le moins aux prescriptions.

-

## Introduction

En 2002, six grands groupes suisses ont publié des rapports sur le développement durable abordant aussi bien des questions environnementales, qu'économiques et sociales. A l'occasion du sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg, la Global Reporting Initiative (GRI), institution internationale indépendante<sup>1</sup>, a en outre publié une version mise à jour de ses « Lignes directrices pour la production de rapports sur le développement durable ».

ACTARES a comparé les premiers rapports suisses sur le développement durable et les a évalués à l'aune des lignes directrices de la GRI. On trouvera ci-après la liste des documents ainsi jugés :

- **ABB**, juin 2002; *Rapport Développement Durable du groupe ABB 2001*
- **Credit Suisse Group**, mai 2002; *Credit Suisse Group Rapport sur le développement durable 2001*  
et [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com): *Indicateurs et chiffres-clés*
- **Holcim**, novembre 2002; *Providing foundations for society's future. Corporate Sustainable Development Report 2002 Holcim Ltd.*  
(*Rapport 2002 sur le développement durable de Holcim Ltd*, résumé en français disponible sur: [www.holcim.com](http://www.holcim.com))
- **Nestlé**, 2002; *Nestlé – Rapport sur le développement durable*  
et [www.nestle.com](http://www.nestle.com): *Principes de Conduite des Affaires du Groupe Nestlé*
- **Novartis**, 2002; *Citoyenneté d'entreprise chez Novartis 2001/2002*  
et *Politique en matière d'entreprise citoyenne* (affiche encartée dans le rapport sus-mentionné)
- **Swiss RE**, 2002; *Rapport environnemental et social 2001*

Les rapports financiers correspondants n'ont pas été pris en compte.

La Global Reporting Initiative a élaboré une norme reconnue à l'échelle internationale pour l'établissement de rapports sur le développement durable qui intègrent les aspects sociaux, environnementaux et économiques. Un certain nombre de rapports publiés par les sociétés suisses se réfèrent de façon explicite aux lignes directrices de la GRI, à savoir ceux de **ABB**, **Holcim** et **Novartis**. Celui de **Nestlé** suit également les lignes directrices de la GRI dans sa structure globale. Ces rapports, y compris ceux qui font explicitement référence aux lignes directrices de la GRI, ne suivent toutefois pas à la lettre la structure que la GRI préconise, notamment en ce qui concerne le détail des différentes sections. Il est donc parfois difficile de les comparer, entre autres, lorsque les informations sont disséminées dans le document, ou pire encore, insérées dans des passages d'ordre anecdotique ou narratif.

Les performances environnementales, sociales et économiques n'ont pas fait l'objet d'une évaluation en termes absolus. La plupart des indicateurs nécessaires à cette fin ne sont pas encore disponibles, ce qui rend quasiment impossible une comparaison globale. De même, une comparaison éventuelle avec des données d'années précédentes n'est pas possible aujourd'hui, dans la mesure où la plupart des indicateurs présentés dans ces rapports sont publiés pour la première fois. Notre évaluation ne constitue donc pas une comparaison de la politique de développement durable des entreprises, mais un instrument permettant d'apprécier dans quelle mesure ces rapports répondent aux attentes des parties prenantes (actionnaires et bailleurs de fonds, personnel, clientèle, partenaires commerciaux, collectivités publiques, représentants de la société civile, etc.) en matière de transparence et d'exhaustivité des informations.

Les auteurs de ces rapports ne disposaient pas tous de la version actuelle des lignes directrices de la GRI. Il n'est donc pas question de reprocher aux rapports de ne pas être conformes aux dernières modifications en date. Comme le souligne la GRI elle-même, il n'existera jamais de version définitive de ses directives. Ces dernières doivent évoluer en permanence pour s'adapter aux changements

---

<sup>1</sup> [www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org)

économiques, environnementaux et sociaux et tenir compte des conditions dans lesquelles les rapports sont produits. La prise en compte ou non des dernières modifications apportées dans la version 2002 de la GRI est peu pertinente au regard de l'ensemble des critères exigés. Le cas échéant, le texte du présent document en fait mention. Dans la mesure où le processus de la GRI se veut évolutif, il nous a semblé préférable de nous référer aux nouvelles directives dans la présente étude. En outre, l'un de nos objectifs est de mettre en évidence les points qui devraient être modifiés dans les rapports à venir.

A cette fin, le recours à un système simple de notation par points et au calcul du nombre total de points nous a semblé le plus adéquat. Le résultat final permet de fournir une illustration de l'évaluation qualitative. Il permet aussi de voir quels aspects des rapports pourraient présenter plus de transparence.

La structure du document suit, chapitre par chapitre, les lignes directrices de la GRI. Au sein des chapitres, l'articulation thématique peut, par souci de lisibilité, légèrement diverger de celle des lignes directrices.

## Echelle d'évaluation

Afin de comparer les différents rapports sur le développement durable et de compléter leur évaluation qualitative, ces derniers ont fait l'objet d'une notation. Les points ont été accordés sur la base de l'évaluation effectuée par ACTARES, chapitre par chapitre. Cette évaluation porte sur la conformité des rapports aux prescriptions de la GRI. Outre l'exhaustivité des informations, nous avons tenu compte de leur qualité, telle que définit par la GRI.<sup>2</sup> Les performances environnementales, sociales et économiques n'ont pas été évaluées en termes absolus.<sup>3</sup> Les fractions de points ont été arrondies. Par souci de simplicité, les différents aspects évalués n'ont pas été pondérés.

L'évaluation se fonde sur une échelle de quatre points :

- 4 Les informations sont complètes et de bonne qualité
- 3 Les informations sont relativement complètes et de qualité acceptable
- 2 Les informations sont partielles ou de qualité médiocre
- 1 Les informations sont lacunaires ou quasi inexistantes

---

<sup>2</sup> Les informations doivent être «transparentes, globales, exhaustives, pertinentes, inscrites dans un contexte, précises, neutres, comparables, claires, actuelles et vérifiables».

<sup>3</sup> Le critère de la certification externe (chapitre 3.3) constitue une exception. Une vérification externe des performances décrites influe directement sur la crédibilité d'un rapport. Par conséquent, dans ce chapitre, nous avons tenu compte pour la notation des certifications externes effectuées.

## 1. Vision et stratégie

Dans l'introduction de leur rapport, les entreprises doivent, conformément aux lignes directrices de la GRI, exposer leur vision et leur stratégie en matière de développement durable. Il s'agit de dessiner une vision d'avenir sur les principaux défis économiques, environnementaux et sociaux.

Les six entreprises exposent toutes dans le détail leur vision et leur stratégie en matière de développement durable. Elles reprennent à leur compte les principes fondamentaux du développement durable, expliquent ce qu'elles entendent par ce concept dans le cadre de leur secteur d'activité, évoquent les succès qu'elles ont remportés jusque-là, insistent sur l'importance de la production de rapports dans ce domaine et soulignent que leurs efforts dans le secteur du développement durable ne constituent qu'une première étape.

Les visions et les stratégies sont exposées en des termes assez flous et généraux, car il s'agit avant tout de définir des objectifs à long terme et de tracer une orientation. Il ne suffit cependant pas de présenter tous les objectifs que l'entreprise souhaiterait atteindre. Il faut également définir des priorités et des objectifs stratégiques concrets. A cet égard, les solutions proposées par **ABB** (introduire des systèmes de gestion environnementale dans toutes les entreprises du groupe, mettre au point des indicateurs sociaux ou privilégier les fournisseurs dotés d'une politique environnementale et sociale par exemple) et **Holcim** (réduire de 20 % les émissions de CO2 à l'horizon 2010, atteindre le niveau d'autres entreprises industrielles en matière de normes de santé et de sécurité dans le travail par exemple) se détachent du lot.

La GRI exige, en outre, qu'au début de tout rapport sur le développement durable, figure une déclaration du directeur général. Dans cette dernière devraient notamment être mentionnés les points forts du rapport, les échecs enregistrés, l'évaluation des performances de l'entreprise par rapport à celles des concurrents de même que les principaux défis pour l'exercice suivant.

C'est Jörgen Centerman, à l'époque directeur général d'**ABB**, qui réussit le mieux l'exercice: il aborde chacun des thèmes mentionnés ci-dessus. Fait assez remarquable, il évoque également la pension et les autres indemnités que l'ancien président du conseil d'administration, Percy Barnevik, s'était octroyé d'une manière qui avait choqué l'opinion publique. Il s'agit d'un des rares cas d'autocritique ou d'aveu d'échec évoqué dans les rapports sur le développement durable que nous avons analysés.

ABB	Credit Suisse	Holcim	Nestlé	Novartis	Swiss Re
4	3	3	3	3	3

## 2. Profil

L'objectif de ce chapitre est de donner une vue d'ensemble de l'entreprise et de présenter le contexte (produits, marchés, ordres de grandeur, présence internationale), qui permettra de comprendre et d'évaluer les informations environnementales, sociales et économiques fournies dans les chapitres suivants.

Aucune des entreprises ne se conforme de manière satisfaisante à cette directive. Toutes semblent partir du principe que les destinataires du rapport sur le développement durable liront également le rapport financier. **Swiss Re** renonce même complètement à ce chapitre.

Dans le rapport de **Novartis**, le chapitre «Profil de l'entreprise» présente au moins brièvement certains indicateurs clés comme le chiffre d'affaires par secteur d'activité et par région, le bénéfice net, la répartition de la valeur ajoutée nette, le nombre de salariés, ainsi que quelques grands produits de chaque branche d'activité. Ces éléments fournissent une entrée en matière au rapport. Mais des informations importantes en sont absentes comme la structure organisationnelle de l'entreprise, la répartition des marchés et de la production par pays ou encore la liste des principaux actionnaires et parties prenantes.

**Holcim** illustre bien son implantation internationale en présentant l'ensemble de ses sites de production sur un planisphère situé sur la page de couverture ; en revanche, le tour d'horizon du groupe et de ses chiffres clés est très limité. **Credit Suisse** présente son organigramme, décrit ses deux secteurs d'activité, donne quatre chiffres clefs financiers et indique le nombre de salariés, ventilé entre la Suisse et l'étranger et entre les secteurs «banques» et «assurance» (Winterthur). Pour autant, cet ensemble d'informations ne permet pas vraiment de se faire une idée concrète de la manière dont l'entreprise crée de la valeur. **ABB** décrit ses différents départements, secteurs d'activité et produits. L'absence de données quantitatives ne permet cependant pas d'appréhender l'ordre de grandeur du groupe. **Nestlé** est la seule société à communiquer des données concernant son actionariat. Toutefois, en dehors de ces chiffres, son rapport ne mentionne que la répartition des ventes par groupe de produits, les effectifs, ainsi que la répartition des sites de production entre pays industrialisés et pays en développement.

Un problème général se pose pour cette section dans la mesure où les entreprises ne précisent pas toujours le domaine de validité (branches, structures, régions, pays concernés) des chiffres qu'elles avancent. Les rapports n'indiquent en effet pas clairement si les données fournies se rapportent à l'ensemble du groupe ou seulement à certaines branches. En page 3 de couverture du rapport, **Nestlé** indique que les informations présentées reposent sur des questionnaires remplis par les directeurs de ses 20 principaux marchés. D'autres entreprises précisent le domaine de validité uniquement pour certains thèmes (les données environnementales, par exemple) dans les chapitres correspondants. **Holcim** indique le domaine de validité à la fin de son rapport.

En résumé, on constate qu'une série d'informations importantes qui auraient dû figurer dans ce chapitre d'introduction en sont absentes. Toutefois, on trouve certaines des données exigées par la GRI, après de longues recherches, à d'autres endroits du rapport.

ABB	Credit Suisse	Holcim	Nestlé	Novartis	Swiss Re
2	3	3	2	3	1

## 3. Structure organisationnelle et systèmes de gestion

L'entreprise qui poursuit des objectifs de développement durable se doit d'inscrire ces derniers dans sa politique générale et de prendre des mesures et des moyens concrets pour les atteindre.

Ce chapitre se veut un tour d'horizon des principes de la société, de sa structure administrative et des systèmes de gestion et tous moyens mis en œuvre par l'entreprise pour la promotion du développement durable.

### 3.1 Structure organisationnelle

Seuls les rapports de **Novartis**, **Holcim** et **Nestlé** consacrent un chapitre spécifique à leur structure organisationnelle. Pour les autres entreprises, les renseignements correspondants figurent de manière dispersée et partielle dans d'autres chapitres.

Les nouvelles lignes directrices de la GRI prévoient que les rapports sur le développement durable abordent certains aspects fondamentaux du gouvernement d'entreprise.<sup>4</sup> **Nestlé**, **Holcim** et **Credit Suisse** le font déjà. Pas un rapport ne fait mention d'un éventuel lien entre la rémunération des dirigeants d'entreprise et la réalisation d'objectifs environnementaux et sociaux. Pour atteindre les objectifs fixés, il est primordial qu'une ou des personnes en soient clairement chargées. La GRI exige que figurent dans le rapport l'organigramme de la structure en charge du développement durable, ainsi que la fonction et le nom des principaux responsables. Les rapports d'**ABB** et de **Swiss Re**, qui constituent de bons exemples à cet égard, font apparaître la fonction et le nom des principaux responsables. **Credit Suisse** présente la répartition des responsabilités entre les différents collaborateurs et collaboratrices concernées par le développement durable et les responsables hiérarchiques, la direction et un comité environnemental, malheureusement sans indiquer le nom des personnes concernées. **Holcim** évoque l'existence de différents comités et présente l'organigramme du groupe, sans qu'il en ressorte clairement qui fait quoi et où. Les personnes et les structures sur lesquelles s'appuient les efforts de **Novartis** et de **Nestlé** restent anonymes.

Toutes les entreprises disposent de principes écrits qui ancrent le principe du développement durable dans leurs activités commerciales (cf. chapitre 1). Selon les directives de la GRI, les sociétés sont tenues d'indiquer à quels secteurs d'activité s'appliquent les principes de développement durable, codes de conduite et documents similaires et jusqu'à quel point les dispositions qui en découlent ont été concrétisées. **ABB** répond à cette exigence avec un tour d'horizon rétrospectif des principales étapes du développement de sa gestion environnementale et sociale de 1992 à 2001, qu'elle étaye par des chiffres, comme le nombre de sites de production certifiés ISO 14001. **Novartis** répertorie également les principaux objectifs qui ont été atteints au cours de l'exercice 2001 et depuis la fusion de 1996. **Credit Suisse** choisit également une bonne approche pour établir la position de l'entreprise en matière de développement durable : chacune des sous-parties se termine par une liste répertoriant entre 2 et 4 principaux points forts et points faibles dans le domaine concerné. **Credit Suisse** compte parmi les points forts les objectifs qui ont déjà été atteints et indique dans les points faibles ceux qui restent à atteindre. Cette liste est suivie d'une description des mesures à prendre à cette fin. On regrettera néanmoins la formulation purement qualitative de ces déclarations. **Swiss Re** ne donne qu'une vision (trop) synthétique de la position actuelle de l'entreprise, actuellement en phase de transition entre gestion purement environnementale et gestion globale du développement durable. **Holcim** ne présente aucune rétrospective et **Nestlé** reste trop générale quant à la réalisation de ses objectifs.

ABB	Credit Suisse	Holcim	Nestlé	Novartis	Swiss Re
3	3	2	1	3	3

<sup>4</sup> Depuis l'exercice 2002, les entreprises cotées à la bourse suisse SWX doivent obligatoirement rendre compte de leur gouvernement d'entreprise.



### 3.2 La consultation des parties prenantes

La prise en compte des parties prenantes et le dialogue avec ces dernières constituent un thème central de la Global Reporting Initiative. Dans leur grande majorité, les entreprises ont du mal à se conformer à cette directive. Les problèmes surviennent d'emblée lors du choix des groupes de personnes que les entreprises considèrent comme des parties prenantes pertinentes. Celles-ci sont généralement définies globalement (« clients », « ONG », « voisins », « administrations »), mais aucune des entreprises ne donne de renseignements précis sur les groupes avec lesquels elles ont concrètement entretenu des échanges. Il manque en outre des informations sur la nature et la fréquence des consultations, ainsi que sur les résultats obtenus. Cette attitude n'est pas conforme à l'esprit de la GRI, qui exige de la transparence à propos de ces échanges.

Cela étant, deux entreprises ont tout de même fait l'effort de donner des détails sur leur dialogue avec les parties prenantes. **ABB** décrit la grande consultation que le groupe a organisée auprès de 99 parties prenantes dans 34 pays en vue de la formulation de la politique sociale de l'entreprise. Cette consultation a donné lieu à des tables rondes, mais aussi à des entretiens individuels, ainsi qu'à des échanges de courrier électronique et postal. Le résultat, un texte décrivant la politique sociale d'ABB, est publié dans le rapport. La démarche d'ABB pourrait constituer le point de départ d'un dialogue constructif avec les parties prenantes. Il est toutefois regrettable que l'identité de ces dernières n'ait pas été dévoilée. En outre, le fait que le dialogue instauré ne fasse intervenir que des parties prenantes invitées est également problématique. On ne retrouve nulle trace, dans le rapport, de dialogues ou de confrontations avec d'autres groupes, éventuellement plus critiques, qui ne veulent ou ne peuvent pas participer de manière aussi constructive et ordonnée au processus de développement d'ABB, mais ont également, en certaines circonstances, adressé des requêtes à l'entreprise. N'y en aurait-il pas ou les a-t-on délibérément omis ? Les rapports à venir devraient répondre à ces questions.

**Credit Suisse** ne décrit que sommairement le dialogue instauré avec les parties prenantes. Elle évoque, outre les échanges avec ses salariés et ses clients (auxquels elle consacre un chapitre respectivement), des rencontres avec des groupes environnementaux, des ONG, des partis politiques, des Eglises, etc. Credit Suisse mentionne également sa participation à des initiatives internationales de développement durable. Dans une annexe, elle aborde de plus trois thèmes sensibles (les banques suisses et la Seconde Guerre mondiale, le projet hydroélectrique des Trois-Gorges en Chine, ainsi que l'oléoduc-gazoduc Tchad-Cameroun) et évoque la participation de parties prenantes. On regrettera, là aussi, que Credit Suisse ne donne pas de précisions sur la nature des discussions, et n'indique pas le nom des organisations impliquées.

Dans son chapitre sur le dialogue avec les parties prenantes, **Swiss Re** fait état des mesures internes de formation continue liées au thème du développement durable. Concernant la communication externe, le réassureur évoque une série de séminaires s'adressant à ses clients sur le thème de l'environnement, du climat et du développement durable, la participation à des tables rondes et à des symposiums sur ces mêmes thèmes, le co-parrainage du *Sustainability Forum* de Zurich, ou encore son adhésion et sa contribution au *World Business Council on Sustainable Development* (WBCSD), ainsi qu'aux projets du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). L'engagement de Swiss Re est appréciable. Son rapport ne répond cependant pas aux exigences de la GRI.

**Holcim** souligne son intention de renforcer le dialogue avec les parties prenantes et cite, à titre d'exemple, un échange permanent avec des habitants aux Etats-Unis. Le groupe prévoit de faire état, dans son prochain rapport, des principales réactions des parties prenantes.

**Nestlé** cite – la plupart du temps sans faire mention de ses interlocuteurs, des thèmes spécifiques ou des résultats obtenus – des exemples de discussions avec des parties prenantes : consultations avec des organisations syndicales concernant le problème du travail des enfants dans les plantations de cacao en Afrique de l'Ouest, collaboration avec des syndicats et des ONG et dialogue avec des organisations internationales concernant la commercialisation des substituts de lait maternel. Par précaution, Nestlé marque les limites de ce dialogue dans la conclusion de son rapport :

« naturellement, nous ne partageons pas toujours l'avis de nos partenaires de dialogue, et ne confions pas à d'autres les prises de décision dans la conduite de nos affaires. (...) Nestlé entend mettre davantage encore l'accent sur la communication externe, tout en gérant ses propres affaires et en fournissant des informations concernant le respect de ses principes de conduite des affaires, qui ont été très consciencieusement établis. »

**Novartis** n'aborde pas la question du dialogue avec les parties prenantes.

ABB	Credit Suisse	Holcim	Nestlé	Novartis	Swiss Re
3	2	1	1	1	2

### 3.3 Directives et certifications externes

Aujourd'hui, les entreprises adhèrent à des chartes ou des normes très diverses concernant les principes éthiques ou environnementaux. Selon les entreprises, la certification par un organisme externe peut être facultative ou obligatoire. Les exemples de tels engagements sont nombreux dans les rapports sur le développement durable. C'est l'initiative du Pacte mondial de l'ONU (la moins contraignante) qui remporte la plus large adhésion. **ABB, Credit Suisse, Novartis** et **Nestlé** s'engagent à respecter ses recommandations.

La gestion environnementale est la seule à faire l'objet de certifications externes. Les entreprises disposant d'un système de gestion environnementale certifié ISO 14001 sont : **Credit Suisse** (dans le monde, pour ses activités bancaires et en Suisse uniquement pour le secteur «assurance»), **Holcim** (pour 20 de ses 129 sites de production, l'objectif étant d'atteindre les 100 % à l'horizon 2004), **ABB** (pour plus de 97% de ses sites de production, l'objectif étant de 100%). Mais les entreprises s'imposent encore d'autres obligations.

Ainsi, les institutions financières (**Credit Suisse, Swiss Re**) affirment toutes deux qu'elles se conforment aux normes EPI-Finance<sup>5</sup> et SPI-Finance<sup>6</sup> relatives aux rapports environnementaux et sociaux, ainsi qu'aux recommandations du PNUE concernant les prestataires de services financiers. Par ailleurs, elles construisent de nouveaux bâtiments répondant à la norme Minergie (systématiquement pour **Swiss Re** et dans certains cas pour **Credit Suisse**). **Credit Suisse** s'engage également au respect des principes de Wolfsberg contre le blanchiment de capitaux.

**ABB** indique que sa politique sociale s'inspire de la Déclaration universelle des Droits humains, des principes fondamentaux de l'OIT et des normes sociales SA 8000<sup>7</sup>. Ces dernières doivent faire l'objet d'une certification par un organisme externe. A ce jour, **ABB** ne dispose pas de la certification «SA 8000» et tait le fait que sa politique sociale va moins loin que ce qu'exige ces normes (à savoir l'absence de limitation du temps de travail à 48 heures par semaine).

Outre son adhésion au Pacte mondial, **Nestlé** déclare respecter la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions 138 et 182 correspondantes de l'OIT. On regrettera toutefois, en dehors de l'adhésion (que l'on salue) à ces conventions de l'OIT, l'absence d'engagements analogues concernant d'autres conventions pertinentes de l'OIT, à savoir les conventions n°29 et n°105 (pas de travail forcé), n°87 (liberté d'association), n°100 et n°111 (discrimination sexuelle, égalité des salaires entre hommes et femmes), n°98 (droit de négociation collective). Dans ces domaines, Nestlé se limite aux recommandations non contraignantes du Pacte mondial. De ce fait, la question se pose de savoir si Nestlé craint de ne pas être en mesure pour certains pays de répondre aux articles plus contraignants des conventions de l'OIT.

<sup>5</sup> [www.epifinance.com](http://www.epifinance.com)

<sup>6</sup> [www.spifinance.com](http://www.spifinance.com)

<sup>7</sup> [www.cepaa.org](http://www.cepaa.org)

Pour ce qui est des certifications externes, **Nestlé** indique que des contrôleurs internes veillent au respect des principes de la société. Les procédures de contrôle interne pour les *Principes de Conduite des Affaires du Groupe Nestlé* sont certes certifiées par KPMG, mais ce n'est pas le cas ni des audits eux-mêmes, ni des résultats des audits. On peut donc difficilement considérer cette démarche comme une vérification de l'éthique de l'entreprise par un organisme externe.

Les rapports d'**Holcim** et de **Novartis** ne font référence à aucun engagement vis-à-vis d'une norme sociale internationale contrôlée par un organisme extérieur.

D'autres engagements volontaires, relativement peu contraignants, sont également évoqués dans les rapports sur le développement durable : le principe de *Responsible Care* (gestion responsable) de l'industrie chimique (**Novartis**), la charte pour le développement durable de la Chambre de commerce internationale (**ABB, Nestlé, Novartis**), la *Cement Sustainability Initiative* du World Business Council for Sustainable Development (**WBCSD (Holcim)**).

Synthèse : bien que certaines entreprises aient pris des engagements en matière de certification de leur gestion environnementale, côté social, la vérification des conditions de travail et du respect des droits humains par des organismes externes indépendants constitue un problème général. Ce constat est particulièrement vrai pour les entreprises fabriquant des produits dans des pays et zones sensibles en matière de droits humains (à savoir **ABB, Holcim, Novartis** et **Nestlé**).

ABB	Credit Suisse	Holcim	Nestlé	Novartis	Swiss Re
2	3	2	1	1	2

### 3.4 Adhésion à des organisations économiques et industrielles

La GRI incite les entreprises à faire part de leurs participations dans des organisations économiques et industrielles. Peu d'entreprises se conforment à cette injonction et celles qui le font préfèrent mentionner sous ce chapitre les organisations qui se sont engagées en faveur du développement durable (**ABB, Credit Suisse, Swiss Re**). Toutefois, il serait peut-être plus important pour les parties prenantes d'être renseignées sur l'adhésion des entreprises à des organisations dont l'objectif premier n'est pas la défense de l'environnement ou du social. C'est dans ce domaine-là que la GRI recherchait de la transparence.

ABB	Credit Suisse	Holcim	Nestlé	Novartis	Swiss Re
2	2	1	1	1	2

### 3.5 Entreprises sous-traitantes

Actuellement, les entreprises recourent de plus en plus à la délocalisation des activités qui ne font pas partie de leur métier de base. Les risques liés aux fluctuations économiques peuvent ainsi être transférés, les ressources concentrées sur les segments les plus rentables de la chaîne de création de valeur et les avantages liés à l'implantation géographique, par exemple dans les pays à bas salaires, être exploités sans que l'entreprise ait à mobiliser ses propres outils de production. De ce fait, les impacts environnementaux et sociaux de l'activité d'une entreprise se manifestent au niveau de ses sous-traitants et des sous-traitants de ces derniers. Afin d'éviter qu'une part parfois déterminante de l'impact environnemental et social de l'activité d'une entreprise ne figure pas dans le rapport de durabilité, la GRI prévoit que soient explicités les moyens de surveillance et de contrôle des conditions environnementales et sociales régnant dans les entreprises sous-traitantes.

A l'exception de **Swiss Re**, toutes les entreprises répondent à cette injonction, de façon plus ou moins détaillée.

**ABB** souhaite, à l'avenir, évaluer et choisir ses sous-traitants en fonction de ses propres principes de politique sociale. Concernant l'environnement, **ABB** affirme déjà privilégier des entreprises appliquant des principes écologiques ou certifiées ISO 14001. **Credit Suisse** admet avoir externaliser des segments de son activité sensibles en termes environnementaux et sociaux, mais ne rejette pas pour autant sa responsabilité dans ce domaine. Par conséquent, elle exige de ses sous-traitants qu'ils respectent les directives environnementales de la banque et, dans le futur également les directives sociales, lesquelles reposent toutes deux sur des normes internationales. **Novartis** annonce son intention d'établir, à l'avenir, des contrats de sous-traitance obligeant les fournisseurs à réaliser des progrès dans les domaines abordés par le Pacte mondial. **Nestlé** affirme avoir réalisé plus de 1 000 audits visant à contrôler le respect des principes du groupe sur les sites de production de grands fournisseurs; ces contrôles ont toutefois été effectués par des collaborateurs de Nestlé dont ni la fonction, ni les qualifications ne sont précisées. A titre d'exemple, il est indiqué que tous les fournisseurs de Nestlé Philippines ont reçu des copies des principes de la société. La distribution de ces documents n'est pas le gage de leur application et l'exemple fourni fait douter de l'efficacité du système décrit.

**Holcim** explique que dans ce domaine, le groupe n'en est qu'à ses débuts, et que des négociations ont été entamées avec les sous-traitants.

ABB	Credit Suisse	Holcim	Nestlé	Novartis	Swiss Re
2	2	1	1	1	1

### 3.6 Restructuration, expansion

Dans un rapport sur le développement durable doivent figurer toute modification de la taille de l'entreprise ainsi que le détail des fermetures, des transferts, des expansions et des re-dimensionnements. **ABB** et **Credit Suisse** fournissent des chiffres globaux sur leurs restructurations. **Credit Suisse** indique que 2 500 emplois ont été supprimés à Credit Suisse First Boston et annonce la suppression de 700 à 800 postes supplémentaires à Credit Suisse Financial Services. Credit Suisse prévoit de jouer, dans la mesure du possible, sur l'évolution naturelle des effectifs, d'offrir une aide à la recherche d'emploi et à la reconversion et d'élaborer des plans flexibles de départ en retraite volontaire. **ABB** indique que le groupe traverse le plus vaste processus de restructuration de son histoire, avec la suppression de 12 000 postes d'ici à fin 2002. ABB ne donne aucune précision sur les sites ou les branches d'activité concernés.

**Holcim** et **Nestlé** se limitent à décrire leurs principes et les mesures de dédommagement des collaborateurs touchés : **Holcim** promet une approche responsable des restructurations, une communication transparente et une consultation des parties prenantes dans l'élaboration du processus. En ce qui concerne les mesures de compensation, un exemple concernant le Sri Lanka vient illustrer l'approche qui doit également être appliquée dans les autres entreprises du groupe. **Nestlé** indique que les 20 principaux marchés ont subi des restructurations et évoque, au titre des mesures de dédommagement, l'aide pour retrouver un emploi, des indemnités de licenciement et des plans de retraite anticipée.

**Swiss Re** indique avoir entrepris d'importantes restructurations, mais sans préciser quels remaniements ont été effectués, combien de salariés ont été touchés et, le cas échéant, quelles mesures de dédommagement ont été prises. **Novartis** n'aborde pas le sujet.

ABB	Credit Suisse	Holcim	Nestlé	Novartis	Swiss Re
2	3	2	2	1	1

## 4. La table des matières de la GRI

L'objectif de ce chapitre est de permettre aux lecteurs d'évaluer rapidement dans quelle mesure l'entreprise à l'origine du rapport fournit les renseignements et les indicateurs prévus par les lignes directrices de la GRI. Le chapitre «Table des matières» a pour objectif de permettre aux lectrices et lecteurs d'évaluer rapidement dans quelles mesures le rapport de durabilité de l'entreprise répond aux exigences de la GRI.

Cette prescription n'ayant été ajoutée que dans la nouvelle version des lignes directrices, la table des matières de la GRI n'apparaît dans aucun des rapports. Par conséquent, l'évaluation et la comparaison des rapports sont souvent difficiles et laborieuses, surtout lorsque les informations doivent être glanées en différents endroits du texte.

## 5. Indicateurs

La GRI a mis en place une série d'indicateurs pour mesurer et évaluer les répercussions des activités d'une entreprise. Il s'agit d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs. Ils sont répartis en trois catégories, à savoir les effets économiques, environnementaux et sociaux, puis en divers sous-catégories et aspects traités. Il peut y avoir un ou plusieurs indicateurs par aspect traité. On distingue les indicateurs principaux, qu'il est obligatoire de mentionner, et les indicateurs complémentaires<sup>8</sup>. Le tableau ci-dessous fait un tour d'horizon des indicateurs relatifs au développement durable.

Domaine	Sous-catégorie	Aspect traité
<b>Economie</b>		Clients Sous-traitants Salariés Bailleurs de fonds Secteur public
<b>Environnement</b>		Matériaux Energie Eau Biodiversité Emissions dans l'air et l'eau Déchets Sous-traitants Produits et services Respects de la réglementation Transports Dépenses environnementales
<b>Aspects sociaux</b>	<b>Conditions de travail</b>	Relations entre le personnel et les dirigeants Santé et sécurité Formation Egalité des chances et diversité
	<b>Droits humains</b>	Stratégie et gestion Non-discrimination Liberté d'association et droit de négociation collective Travail des enfants Travail forcé Sanctions Comportement des services de sécurité Droits des populations autochtones
	<b>Société</b>	Répercussions sur les communes d'implantation / avoisinantes Corruption Pressions politiques Concurrence et ententes sur les prix
	<b>Responsabilité produits</b>	Santé et sécurité des clients Informations relatives aux produits Publicité Respect de la sphère privée

<sup>8</sup> Il n'est pas obligatoire de rendre compte des indicateurs dits « complémentaires » pour que le rapport soit « conforme aux lignes directrices de la GRI ». Cela étant, les entreprises sont incitées à intégrer ces indicateurs si cela correspond aux pratiques courantes ou si ces informations sont déterminantes pour des parties prenantes importantes.

Les indicateurs sont restitués de manière très hétérogène selon les entreprises, ce qui rend quelquefois difficile la comparaison des rapports. La GRI n'exige pas la publication d'indicateurs qui seraient peu pertinents au regard des activités d'une entreprise. Cela étant, une telle omission devrait être signalée et commentée. Sinon, comment savoir s'il ne s'agit pas de l'exclusion volontaire d'informations jugées embarrassantes ? Dans les rapports analysés, on constate de nombreuses omissions (probablement explicables); mais les entreprises n'en donnent que rarement les raisons. La comparaison des rapports est d'autant plus difficile que les indicateurs exigés par la version 2000 des lignes directrices de la GRI (qui est sans doute celle dont disposaient la plupart des entreprises au moment de la rédaction des rapports), notamment ceux relatifs aux aspects sociaux, ont été complétés ou supprimés dans la version actuelle. En dépit de cette restriction, nous avons également attribué une note à la partie consacrée aux indicateurs.

## 5.1 Indicateurs économiques

Par indicateurs économiques, la GRI n'entend pas les indicateurs financiers traditionnellement présentés dans les rapports d'activité des entreprises. Il s'agit de mesurer l'impact (positif ou négatif) des activités de l'entreprise sur la situation économique de ses parties prenantes.

A l'exception de **Swiss Re**, toutes les entreprises indiquent leur chiffre d'affaires ainsi que son évolution ; toutes n'effectuent cependant pas de différenciation par pays ou régions.

Les indicateurs relatifs aux relations entretenues avec les sous-traitants ont été omis par toutes les entreprises. Les salaires des employés sont indiqués par **Holcim** et **Novartis** en pourcentage de la valeur ajoutée créée. Les données ne sont toutefois pas ventilées par pays. Les dividendes versés aux actionnaires sont mentionnés par **ABB**, **Holcim**, **Novartis** et **Nestlé**. **Holcim** et **Novartis** indiquent les intérêts payés sur les capitaux d'emprunt.

**ABB**, **Holcim** et **Novartis** communiquent le montant total des impôts qu'ils ont acquittés, mais malheureusement sans effectuer la nécessaire différenciation par pays. Des informations sur des subventions perçues/exonérations fiscales/aides à l'exportation ne sont exigées que dans la nouvelle version. Aucune entreprise n'a encore donné d'indications à ce sujet.

Les entreprises se montrent plutôt réticentes en ce qui concerne les contributions caritatives, les dons, le mécénat etc. Elles fournissent, au mieux, des exemples, mais sans jamais donner de vue d'ensemble, ce que regretteront surtout les lecteurs nord-américains ; les parties prenantes européennes ne souffriront quant à elles pas outre mesure de cette lacune.

ABB	Credit Suisse	Holcim	Nestlé	Novartis	Swiss Re
2	2	2	2	2	1

## 5.2 Indicateurs environnementaux

Les lignes directrices de la GRI exigent que soient fournies des données concernant certains indicateurs environnementaux courants. Les indicateurs préconisés par la GRI ne sont toutefois pas toujours pertinents au regard des activités des entreprises. Le cas échéant, les sociétés peuvent se dispenser de fournir les données requises ; il faut toutefois que cette omission soit signalée et commentée. Dans les rapports de développement durable analysés, on constate de nombreuses omissions, probablement justifiées. Cependant les entreprises n'en donnent que rarement les raisons. **Credit Suisse** et **Swiss Re** fournissent quant à eux des indicateurs supplémentaires, spécifiques à leur secteur d'activité.

Seules les institutions financières donnent des indications sur la consommation de matériaux en termes absolus (consommation de papier). **ABB** explique, conformément aux lignes directrices, pourquoi cet indicateur n'est pas pertinent pour son entreprise.

Toutes les entreprises rendent compte de leur consommation d'énergie. Seules **ABB** et **Novartis** fournissent des données différenciées par source primaire (notamment électricité, pétrole, charbon, gaz, chauffage urbain) ; **Credit Suisse** et **Swiss Re** différencient tout de même électricité et énergie de chauffage, tandis que **Holcim** et **Nestlé** n'effectuent aucune différenciation. Aucune entreprise ne rend compte de l'énergie « grise » importée dans le bilan énergétique des entreprises par le biais de produits achetés (c'est-à-dire l'énergie utilisée pour leur fabrication). **Credit Suisse**, **Holcim** et **Swiss Re** font part des mesures pour diminuer leur consommation d'énergie. Les sources d'énergie alternatives ne semblent quasiment pas être mises à contribution.

Toutes les entreprises chiffrent les émissions de CO<sub>2</sub>. Certaines ne font état que des émissions de CO<sub>2</sub>, mais pas d'autres gaz à effet de serre. Du point de vue de l'environnement, les émissions de CFC et d'autres gaz concernent les quatre entreprises industrielles. Elles fournissent toutes les données correspondantes.

En ce qui concerne la biodiversité, aucune entreprise ne fait de déclaration conforme aux prescriptions de la GRI. **Holcim** s'engage toutefois à développer, à l'horizon 2006, un programme de reconstitution du milieu naturel pour toutes ses gravières et décrit à cet égard un projet pilote en Espagne. **Nestlé** reste dans le vague avec l'annonce d'une initiative de développement durable dans le domaine agricole en collaboration avec d'autres grands groupes agroalimentaires.

La question de la consommation d'eau est traitée par **ABB**, **Credit Suisse**, **Novartis** et **Nestlé**. Seule **Novartis** fournit des renseignements concernant les déchets suivant la ventilation prescrite, à savoir par type de déchet et mode de traitement. **Holcim** souligne que les résidus des fours à ciment constituent la seule catégorie de déchet pertinente.

**Holcim** indique les proportions respectives de marchandises transportées par voie ferroviaire, maritime et routière. **ABB** se fixe comme objectif de mesurer et de réduire, à l'avenir, les répercussions du transport de marchandises et de personnes sur l'environnement. **Credit Suisse** présente des chiffres sur les déplacements professionnels par avion et regrette, malgré le développement de la vidéo-conférence, de ne pas être en mesure d'inverser la tendance dans le sens d'une diminution des déplacements aériens. **Swiss Re** constate la part importante que représentent les voyages d'affaires dans les émissions de CO<sub>2</sub>, sans pour autant commenter ce constat. **Novartis** aborde la question de l'importance du transport aérien dans son rapport, mais sans donner de chiffres.

Pour ce qui est du profil environnemental des fournisseurs, **ABB** affirme privilégier ceux qui appliquent des principes écologiques ou qui sont certifiés ISO 14001. **Credit Suisse** veille au respect de ses propres directives en matières d'environnement.

La directive de la GRI relative à l'écologie des produits exige de répertorier et de quantifier les répercussions significatives sur l'environnement des principaux produits et services de l'entreprise. Fondamentalement, aucun des rapports ne respecte cette prescription. **Credit Suisse** et **Swiss Re** fournissent quelques indicateurs sur l'impact environnemental de produits bancaires et d'assurance (comme la place occupée par des valeurs respectueuses de l'environnement dans l'ensemble du portefeuille d'investissement). Toutefois, ces indicateurs n'indiquent pas suffisamment les répercussions potentielles sur l'environnement des principaux produits, par exemple lorsque des projets ayant un impact environnemental négatif sont financés par le biais de produits financiers. **ABB** montre que les répercussions négatives sur l'environnement interviennent, dans leur très grande majorité, lors de l'utilisation des produits et a donc commencé à apposer sur ses produits des déclarations sur leur impact environnemental, données basées sur des analyses de leur cycle de vie. Ailleurs, on trouve un tableau répertoriant les produits actuellement en usage contenant des composants dangereux (comme les transformateurs contenant des PCB). Mais le rapport ne donne pas de vision d'ensemble au sens où l'entend la GRI. En ce qui concerne l'amiante, probablement le plus grand problème de contamination qu'ait connu le groupe, on constate avec étonnement qu'**ABB** ne parle que des conséquences économiques de la tragédie. **Novartis**, **Nestlé** et **Holcim** (qui ont éga-



lement connu des problèmes liés à l'amiante) ne mentionnent aucune donnée sur le volet de l'écologie des produits.

**ABB** donne quelques indications concernant des incidents et des cas de non-respect des réglementations environnementales et **Novartis** évoque des problèmes avec certaines décharges.

Seule **Nestlé** communique le montant total de ses dépenses environnementales (3 % des investissements). **Credit Suisse** et **Swiss Re** indiquent le nombre de salariés occupant des postes en rapport avec l'environnement.

ABB	Credit Suisse	Holcim	Nestlé	Novartis	Swiss Re
3	3	2	2	3	2

### 5.3 Indicateurs sociaux

#### a) Conditions de travail

L'obligation de fournir des statistiques concernant le personnel n'est inscrite que dans la version 2002 des lignes directrices de la GRI. Ces statistiques doivent être différenciées selon les pays et les conditions d'emploi (statut de l'emploi, emploi à temps plein/temps partiel, durée du contrat, CDI/CDD). Les entreprises doivent également fournir les taux de rotation du personnel, ainsi qu'une indication sur le nombre de postes créés ou supprimés. Certaines entreprises présentent quelques données de base concernant le personnel : **Novartis** et **Nestlé** ventilent le nombre de salariés en fonction des régions du monde et **Credit Suisse** entre personnel employé en Suisse et hors de Suisse. **Credit Suisse** et **Novartis** indiquent les taux de rotation du personnel, sans toutefois les ventiler comme le prescrit la GRI. **Nestlé** affiche un taux de rotation du personnel d'environ 5 % sur l'ensemble du groupe. Les autres entreprises se contentent de communiquer leur effectif total.

Les informations concernant le nombre de salariés syndiqués, ainsi que le nombre total de contrats de travail, ne devraient figurer que dans les rapports de développement durable à venir, dans la mesure où ces indicateurs ont été rajoutés à la version 2002 de la GRI.

Concernant le volet Santé et Sécurité sur le lieu de travail, **ABB**, **Holcim** et **Novartis** présentent des statistiques sur les accidents de travail, et **Credit Suisse** et **Nestlé** évoquent des programmes de prévention des accidents, mais sans donner de chiffres. **Swiss Re**, pour sa part, ne communique aucune donnée à ce sujet.

Pour ce qui est de la formation continue, aucun des rapports ne présente de données ventilées. Au mieux, certaines entreprises soulignent l'importance qu'elles accordent à cet aspect ou donnent des exemples de programmes de formation (**Credit Suisse**, **Holcim**, **Nestlé**, **Swiss Re**). **Credit Suisse** évoque l'objectif concret suivant: lancer un système de gestion mondiale de la formation des collaborateurs de Credit Suisse First Boston.

Sur le thème de l'égalité des chances, **Holcim** montre un graphique comparant le pourcentage de femmes et d'hommes dans les trois niveaux hiérarchiques supérieurs pour deux années (1997 et 2001). **ABB** indique le nombre de femmes occupant des postes de direction (sans autre différenciation) dans certains pays - par exemple 10 % en Suisse et 25 % en France - ainsi que des fourchettes (moins éloquentes) pour les filiales dans différentes régions du monde : 1-30 % en Europe, 1-8 % en Amérique du Nord, etc. **ABB** souligne également qu'aucun recours pour cause de discrimination n'était en instance de jugement au cours de l'exercice. **Nestlé** mentionne la proportion de femmes cadres de direction moyens et supérieurs de la direction sur ses quatre plus grands marchés (Etats-Unis, France, Allemagne, Royaume-Uni) et explique que la tendance est à la hausse. **Novartis** indique des pourcentages pour les catégories de «*personnel professionnel*» (personnel sans fonction de direction), du personnel de direction et pour l'effectif total, et constate une ten-

dance à la hausse. **Credit Suisse** décrit des structures de promotion de l'égalité des chances (Woman's Initiative Steering Committee à Credit Suisse First Boston, Diversity Management en Suisse), ainsi que des mesures allant dans ce sens (contrôle régulier des salaires, modèles de travail innovants pour une meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale, offres d'aide aux familles pour la garde d'enfants, prolongation du congé maternité). **Swiss Re** se contente de mentionner sa réputation d'employeur pratiquant l'égalité des chances et rappelle que le principe d'égalité des chances entre hommes et femmes est ancré dans son code de conduite. Certaines entreprises soulignent l'importance de la diversité culturelle.

ABB	Credit Suisse	Holcim	Nestlé	Novartis	Swiss Re
2	2	2	2	2	1

## b) Droits humains

Dans le cadre de la GRI, les entreprises doivent rendre compte du respect des droits humains. On distingue pour ce faire différents aspects :

- Non-discrimination
- Liberté d'association/droit de négociation collective
- Travail des enfants
- Travail forcé
- Pratiques disciplinaires<sup>9</sup>
- Comportement des services de sécurité
- Droits des populations autochtones.

Ces points émanent essentiellement de la Déclaration universelle des Droits humains et des conventions de l'OIT.

La GRI exige désormais des entreprises qu'elles exposent, d'une part, leurs principes ou directives internes en matière de droits humains et qu'elles décrivent, d'autre part, les mesures prises afin de les appliquer ; elle demande en outre qu'elles mentionnent le mécanisme de contrôle de leur respect à l'échelle du groupe ainsi que les résultats obtenus.

Avec sa politique sociale, **ABB** couvre la plupart des aspects relatifs aux droits humains préconisés par la GRI, à l'exception du comportement des services de sécurité et des droits des populations autochtones. **ABB** constate qu'elle n'en est qu'au début de l'application des lignes directrices de la GRI. Par conséquent, elle n'entre pas encore dans le détail des différents aspects. **ABB** annonce néanmoins l'élaboration d'instruments d'application des principes et de contrôle permanent des progrès réalisés.

**Nestlé** définit ses principes en matière de droits humains dans les principes de l'entreprise. Ils couvrent les thèmes de la non-discrimination, de la liberté d'association/du droit de négociation collective, du travail forcé et du travail des enfants. **Nestlé** explique que 225 contrôleurs internes veillent au respect des principes du groupe. Les résultats seraient accessibles au personnel de **Nestlé** sur l'intranet. Le rapport ne contient aucune indication sur les résultats des vérifications. Il n'y a également pas de détails concernant les mesures d'application et le déroulement des contrôles.

**Novartis** inclut dans sa *Politique en matière d'entreprise citoyenne* la protection contre la discrimination, la liberté d'association, ainsi que la condamnation du travail forcé et du travail des enfants. Le droit de négociation collective n'est pas évoqué. L'entreprise reconnaît n'en être qu'au début de l'application de ces principes et souligne son intention d'intégrer la réalisation de ces derniers dans

<sup>9</sup> Les trois derniers indicateurs sont classés par la GRI dans les « indicateurs complémentaires ».

ses opérations commerciales en 2002 et de mettre au point un système de contrôle externe. Novartis prévoit de rédiger un rapport conforme aux directives de la GRI fin 2003.

Dans le rapport de **Holcim** ne figure que son engagement concernant la liberté d'association et le droit de négociation collective. Le code de conduite à l'échelle du groupe Holcim, qui n'en était pas encore doté, doit entrer en vigueur en 2003. Le groupe prévoit en outre d'élaborer en 2003 un plan de mise en œuvre définissant des objectifs contraignants et fixant les grandes étapes.

Dans les rapports de **Credit Suisse** et de **Swiss Re** ne figurent que peu de renseignements concernant la politique et les mesures relatives au respect des droits humains. La seule exception à cet égard réside dans le principe de non-discrimination présent dans le code de conduite de **Credit Suisse**.

ABB	Credit Suisse	Holcim	Nestlé	Novartis	Swiss Re
3	1	2	2	2	1

### c) Société

En ce qui concerne les aspects des lignes directrices qui traitent des répercussions des activités d'une entreprise sur la société (communes d'implantation/avoisinentes, corruption, pressions politiques, concurrence et ententes sur les prix), on trouve, au mieux, des déclarations de principe ou des exemples (plutôt positifs). Aucun rapport ne contient de chiffres ou de renseignements relatifs aux directives et aux mesures visant à combattre ces problèmes. En revanche, certaines sociétés profitent de l'occasion pour s'étendre sur les prix qu'elles ont obtenus dans le monde entier pour leur engagement éthique, social ou écologique.

### d) Responsabilité Produit

**Novartis** et **Nestlé** consacrent beaucoup de place dans leur rapport aux mesures visant à garantir la sécurité des consommateurs et consommatrices. A cet égard, elles prennent également position sur des thèmes controversés comme le génie génétique ou les tests sur des animaux. Ni **ABB**, ni **Holcim** ne profitent de cette occasion pour aborder le problème de l'amiante.

## Résultats de l'évaluation

	ABB	Credit Suisse	Holcim	Nestlé	Novartis	Swiss Re	Moyenne
1.1 Vision et Stratégie	4	3	3	3	3	3	3.2
2. Profil	2	3	3	2	3	1	2.3
3.1 Structure administrative	3	3	2	1	3	3	2.5
3.2. Consultation des parties prenantes	3	2	1	1	1	2	1.7
3.3 Directives et certifications externes	2	3	2	1	1	2	1.8
3.4 Participations dans des organisations économiques et industrielles	2	2	2	1	1	2	1.7
3.5 Entreprises sous-traitantes	2	2	1	1	1	1	1.3
3.6 Restructuration, expansion	2	3	2	2	1	1	1.8
5.1 Indicateurs économiques	2	2	2	2	2	1	1.8
5.2 Indicateurs environnementaux	3	3	2	2	3	2	2.5
5.3 a) Conditions de travail	2	2	2	2	2	1	1.8
5.3 b) Droits humains	3	1	2	2	2	1	1.8
Total (maximum = 48)	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>24</b>
Moyenne	2.5	2.4	2.0	1.7	1.9	1.7	2.0
Classement	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	

Par rapport au total des points obtenus, on peut distinguer trois groupes. **ABB** et **Credit Suisse** occupent la tête du classement, non loin l'une de l'autre ; **Holcim** et **Novartis**, sont assez loin derrière, en milieu de tableau ; puis viennent **Nestlé** et **Swiss Re**. Le maximum de 30 points atteint par **ABB** est encore assez loin du maximum possible de 48 points. Ce constat, ainsi que la faiblesse des moyennes, montrent que les entreprises ne disposent encore que d'une petite partie des informations nécessaires à la rédaction d'un rapport conforme aux lignes directrices de la GRI.

## Conclusion

Pour les entreprises, la publication de rapports relatifs à des thèmes allant au-delà des rapports d'activité traditionnels prend une importance croissante. Le grand public et les parties prenantes s'intéressent de plus en plus au comportement des entreprises. Les mutations structurelles de l'économie, la mondialisation et l'influence des entreprises dans les processus de décision des pouvoirs publics sont sources d'incertitudes. La légitimité d'une démarche tournée uniquement vers le profit est, de plus en plus, remise en question. Les entreprises quant à elles insistent pour répondre à leurs obligations sociales non pas sous la pression de réglementations, mais par des engagements volontaires, par exemple en réduisant les émissions de CO<sub>2</sub>, en respectant les droits humains ou en diminuant le prix de médicaments au bénéfice de groupes de population défavorisés. L'accueil réservé à de tels engagements dépend de la possibilité d'en vérifier le respect de manière transparente.

La GRI préconise des rapports sur le développement durable traitant des aspects environnementaux, économiques et sociaux. Un rapport exclusivement « environnemental et social » en annexe ou en supplément d'un rapport d'activité ne remplit pas cette condition. Les entreprises doivent être conscientes du fait qu'un rapport sur le développement durable ne s'adresse pas à un public homogène, mais à différents acteurs ayant des intérêts différents. Les sociétés ne doivent pas partir du principe que les lecteurs connaîtront leur rapport d'activité ou d'autres documents de référence comme les codes de conduite. Il faut à tout le moins reproduire les passages pertinents de ces derniers. La publication de suppléments et d'annexes sur Internet nuit considérablement à la lecture et à la compréhension du rapport. Un rapport sur le développement durable doit contenir un ensemble d'informations autonome.

L'évaluation des premiers rapports sur le développement durable montre les difficultés qu'éprouvent les entreprises à se conformer aux exigences liées à la publication de rapports transparents. Les premières entreprises qui s'y sont risquées ont obtenu des résultats inégaux. Cela étant, il faut reconnaître à sa juste valeur le fait qu'elles sont pionnières dans le domaine. On peut s'attendre à ce que les entreprises ne s'en tiennent pas à cette première tentative, mais que de nouveaux rapports suivent à intervalles réguliers et que les systèmes de gestion soient renforcés afin d'améliorer systématiquement la mesure et la publication des indicateurs et des performances. Il faut espérer que d'autres entreprises se lanceront dans le processus.

Le résultat qui émerge de l'analyse détaillée fondée sur les exigences multiples, et quelquefois compliquées, de la GRI, converge avec une impression plutôt intuitive. Les deux rapports qui ont obtenu le plus de points font aussi bonne impression lors d'une lecture moins analytique : le rapport d'ABB est convaincant par la définition claire d'objectifs contraignants et l'ampleur relative des données fournies ; Credit Suisse assure sa crédibilité en analysant les points forts et les points faibles et en renonçant, dans l'ensemble, à enjoliver son rapport avec des images en couleurs inutiles et d'émouvants textes promotionnels. Le fait que les meilleurs rapports proviennent justement des deux entreprises qui ont traversé de grosses turbulences (tant sur le plan éthique que financier) l'année précédente et qui ont dû remplacer leurs dirigeants suite à d'importantes pressions de l'opinion publique, peut sembler paradoxal. Il nous rappelle ainsi les limites des rapports sur le développement durable à l'heure actuelle : un bon rapport ne garantit pas le respect des principes du développement durable par l'entreprise. Espérons qu'à l'avenir, ces deux caractéristiques convergeront.

---

Les auteurs de ce rapport sont :

Christoph Buholzer, Ruedi Meyer, Iwan Reinhard, Sophie de Rivaz, Dr. Leonhard Schmid

**Contact:**

ACTARES, Actionariat pour une économie durable

CP 171; 1211 Genève 20

Tél. 022 733 35 60; fax: 733 35 80

secretariat@actares.ch

ACTARES, AktionärInnen für nachhaltiges Wirtschaften

Neustadtstrasse 34, CH-6003 Luzern

Tel. 041 360 29 78, Fax 041 361 06 77

info@actares.ch

[www.actares.ch](http://www.actares.ch)

La version en allemand de ce document fait foi.